

REPUBLIQUE FRANÇAISE



ARRETE MUNICIPAL

Arrêté temporaire portant réglementation provisoire de la circulation « Chemin de Pré Naud » du fait des travaux de sécurisation de la paroi rocheuse sur la RD996

N° 01.03.2026

Le Maire de CHAMBON/LAC

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,

VU le code de la route et notamment les articles R 411-8, R411-25 et R417-9,

Vu le Code de Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L 2542-2 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire,

VU la loi n°82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

CONSIDERANT les travaux qui vont être réalisés à l'initiative du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme consistant la sécurisation de la paroi rocheuse sur la RD996 à la sortie du Bourg de Chambon-sur-Lac du 16 mars 2026 au 31 juillet 2026.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire en conséquence, pour assurer la sécurité des usagers de réglementer la circulation sur le « chemin de Pré Naud », à partir du Lieu-dit les Angles et jusqu'à la sortie du Bourg par la « chemin du Moulin », et ce pendant toute la durée des travaux susmentionnés.

ARRETE

ARTICLE 1 :

Pendant toute la durée des travaux qui vont être réalisés à l'initiative du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme consistant la sécurisation de la paroi Rocheuse sur la RD996 à la sortie du Bourg de Chambon-sur-Lac :

- La circulation sur le « Chemin de Pré Naud » sera **fermée et interdite** dans les deux sens de circulation (hors vélos et piétons) **du 16 mars 2026 au 31 juillet 2026** à partir du Lieu-dit les Angles et jusqu'à la sortie du Bourg côté « chemin du Moulin ».
- Les seuls riverains ayant des propriétés sur cette partie du « chemin de Pré Naud » pourront accéder à leurs biens par le Lieu-dit Les Angles.

ARTICLE 2 :

Le maire et le chef de la brigade de gendarmerie territorialement compétent sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Clermont Ferrand – 6 cours Sablon -CS 90129 – 63033 Clermont Ferrand Cedex 1, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Monsieur le Préfet
La Gendarmerie de Besse

Fait à CHAMBON/LAC
Le 09 mars 2026
Le Maire de CHAMBON/LAC
Emmanuel LABASSE

